

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 2 MAI 2024 à 20H00

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 mai, Le Conseil Municipal de la commune de Vassieux en Vercors dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie

Sous la Présidence de Monsieur Thomas OTTENHEIMER Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22/04/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 8 Présents : 7 Votants : 7

Conseillers municipaux Présents : Thomas OTTENHEIMER- Dominique GUILLET- Denis PELLISSIER- Christophe TORREGROSSA – Rachel MAGNIN- Nelly GUILLET-- Nicolas MORFIN-

Excusé : Anthony AUDRAPT-

Secrétaire de séance : Denis PELLISSIER

Secrétaire de Mairie : Audrey CHARRASSON

Ordre du jour :

1. Approbation PV et compte rendu conseil du mois de Mars
2. Désignation Secrétaire de séance
3. Tirage au sort des invités au prochain petit déjeuner des habitants
4. Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
(Le projet de PADD proposé au débat en Conseil Municipal a été mis en ligne le 26/04/2024 via le site internet d'Alpicité accessible à l'adresse suivante : <http://www.alpicite.fr/> via l'onglet « Espace privé / Extranet à compter du ».
5. Approbation Charte du Parc
6. Approbation Rapport CLECT VOIRIE
7. Approbation rapport 2023 SDTV
8. Moulins de la Mure :
 - Convention OT/Commune
 - Lancement Marché MOE
 - Lancement de la souscription
9. Travaux de Voirie 2024
10. Adressage postal : changement de dénomination rond-point suite travaux
11. Demande accueil projet trail sur commune
12. Organisation cérémonie du 08 Mai
13. Réflexion Journée du Maire
14. Compte rendu réunions & dossiers en cours
15. Questions diverses

Thomas Ottenheimer ouvre la séance, et constate que le quorum est atteint, par conséquent la séance du conseil municipal peut se tenir.

Il propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant : Dossier de demande de financement pour les toilettes publiques et délibération subventions associations erreur matérielle à rectifier ***cette proposition est validée à l'unanimité des présents.***



1. Approbation PV conseil de Mars → *Soumis au vote, cette proposition est validée à l'unanimité (Nicolas Morfin ne prend pas part au vote ayant été absent lors de la séance du 28 mars dernier)*
2. Désignation Secrétaire de séance : Denis Pellissier
3. Tirage au sort prochain petit déjeuner reporté en Juin
4. Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Thomas Ottenheimer rappelle en préambule les origines de la révision du PLU. Il informe que ce projet de PADD va être présenté par le Bureau d'études qui accompagne la commune dans cette procédure de révision. Il rappelle également que tous les éléments nécessaires au débat ont été transmis en amont aux élus lors de la convocation. Il explique qu'à la suite de la présentation, les conseillers seront invités à prendre la parole et à débattre sur les orientations du projet de PADD.

Il suspend la séance du Conseil Municipal à 20h05 afin de laisser le bureau d'études présenter le projet de PADD. A l'issue de la présentation et au départ du bureau d'étude, il réouvre la séance à 20h33 pour lancer le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et propose de s'appuyer sur les documents présentés et de traiter les questions par axe stratégique :

Axe 1 : Assurer un développement maîtrisé de la commune et relancer l'accueil d'une nouvelle population permanente

- ✓ Question de Denis Pellissier : l'objectif de créer 26 logements en maîtrisant la consommation foncière sur 1 hectare constructible est-il possible alors qu'une partie de ces terrains ne sont pas disponibles car appartenant à des privés sans projet de construction ou de vente ? Est-il raisonnablement envisageable d'atteindre cet objectif ? Ne sommes-nous pas un peu optimistes ? *Réponse de Monsieur le Maire : une grosse partie de cet objectif sera atteint sur le site des anciens baraquements qui n'est pas comptabilisé dans l'hectare constructible et où un projet de création de logements sociaux est en cours de finalisation avec Drôme Aménagement Habitat. De nouveaux logements pourront également trouver place dans les anciens bâtiments agricoles dont le changement de destination est envisagé ; c'est également un moyen pour développer des logements supplémentaires. En synthèse : les constructions nouvelles se feront majoritairement sur le site des anciens baraquements et dans le cadre du changement de destination de certains bâtiments agricoles. Par contre, la construction de nouveaux logements dans les dents creuses est beaucoup plus incertaine car ces terrains sont des propriétés privées pour lesquelles la commune a peu de levier pour pouvoir mobiliser le foncier.*
- ✓ Denis Pellissier demande si, sur les dents creuses, il est possible dans le cadre du PLU ou en lien avec le PADD, de lever cette notion de blocage de ventes de terrain pour la construction. *Réponse de Monsieur le Maire : Cette question sera abordée dans les phases suivantes de la révision du PLU à travers la mise en place d'OAP spécifiques par exemple une OAP de densité qui visera à contraindre la construction d'un minimum de logement sur les parcelles les plus grandes : c'est un des leviers que l'on pourra mettre en place. Par contre, il n'existe pas de levier obligeant à la construction ou à la vente d'un terrain.*
- ✓ Question de Dominique Guillet: est-ce que si l'on a pas beaucoup construit ces dernières années, on nous octroi un hectare supplémentaire (en référence avec l'ajustement de la loi garantissant 1 hectare minimum constructible par commune) ? *Réponse de Monsieur le Maire : on a consommé 1ha800 les 10 dernières années. Dans le cadre de la loi climat et résilience il est exigé de diviser par deux la consommation d'espace pour les dix prochaines années. Pour Vassieux, on a théoriquement le droit à 0.9ha soit globalement le minimum garanti de 1ha. Intervention et question de Dominique Guillet : Ce n'est donc pas un 1ha en plus de ce à quoi nous avons le droit ! Les 3 maisons qui se bâtissent actuellement sont-elles prises en compte dans le nouveau PLU et rentre-t-elle dans la consommation d'espace ? Monsieur le Maire confirme qu'elles entrent dans le calcul.*
- ✓ Question de Nicolas Morfin : Pourquoi avoir fait le choix de bâtir uniquement en cœur de village et ne pas envisager de zone(s) constructible(s) au niveau du château par exemple ou des Granges ? *Réponse*

de Monsieur le Maire : L'extension des communes couvertes par la loi montagne ne peut se faire que dans les bourgs et les hameaux constitués. Ces deux quartiers ne sont pas des hameaux au sens de la loi : aucun développement n'est donc envisageable sur ces deux secteurs.

- ✓ Remarque et question de Dominique Guillet sur les changements de destination : Il rappelle que dans les fermes de Vassieux de la reconstruction, les habitations étaient dans le même bâtiment que la ferme et il précise qu'aujourd'hui les constructions d'habitation doivent respecter une certaine distance par rapport aux bâtiments d'élevage. Cela pose actuellement des problèmes lorsque l'activité agricole est séparée : la maison est en vente d'un côté et le bâtiment d'un autre – ces cessions causent parfois des problèmes. Réponse de Monsieur le Maire : il est proposé dans le PADD de faciliter le changement de destination sur les anciennes fermes. Par rapport à ce qui est évoqué, Monsieur le Maire précise que la chambre d'agriculture est extrêmement vigilante sur ces questions de changements de destination. Actuellement nous avons peu de conflits de coexistence entre activités agricoles et résidentielles sur la commune de Vassieux mais sur d'autres territoires notamment en zone périurbaine il y a de grosses difficultés de coexistence. Cela amène la chambre d'agriculture à être extrêmement vigilante sur les demandes de changements de destination des bâtiments agricoles et notamment sur cette distance entre l'activité agricole et le résidentiel
- ✓ Monsieur Pellissier intervient et demande si on a quelques chiffres entre les changements de destination demandés dans ce PADD et le retour de la Chambre d'agriculture. Monsieur le Maire répond que lors de la présentation du projet de PADD, les personnes publiques associées (PPA) ont été consultés et que des visites de terrain ont été effectuées avec la chambre d'agriculture et la Direction Départemental du Territoire (DDT). Lors de ces échanges, la commune a défendu l'idée que le changement de destination puisse être autorisé pour la quasi-totalité des anciens bâtis agricoles afin d'« ouvrir le champs des possibles ». Très clairement la Direction Départementale du Territoire et la Chambre d'Agriculture ont fait comprendre qu'ils ne suivraient pas cette demande de la commune et ont demandé que le nombre de bâtiments susceptible de changer de destination soit réduit.
- ✓ Monsieur Pellissier demande si nous savons quelles sont les bâtiments dont le changement de destination est refusé ? Réponse de Monsieur le Maire : au stade du PADD, nous maintenons le souhait de faciliter le changement de destination d'un maximum de bâtiments agricoles. C'est la suite de la procédure de révision qui déterminera le nombre de bâtiments retenus.
- ✓ Intervention de Monsieur Dominique Guillet : la commune peut-elle intervenir pour s'assurer qu'une habitation construite par un agriculteur à proximité de son exploitation reste bien liée à l'activité agricole en cas de cessation d'activité et ne soit pas revendue séparément du bâti agricole? Autrement dit, pouvons-nous obliger à ce que maison d'habitation et bâtiment agricole restent liés ? Réponse de Monsieur le Maire : Non on ne peut pas intervenir. Par contre la question soulevée est intéressante dans le sens où la chambre d'agriculture et la DDT ont bien compris qu'il y a eu par le passé un certain nombre d'abus. Par conséquent, ils sont très vigilants sur les autorisations accordées pour construire une habitation à côté d'une structure agricole.
- ✓ Intervention de Monsieur Dominique Guillet sur le changement de destination : est-il vrai qu'il y a une nouvelle réglementation sur une zone à respecter de 20 mètres par rapport aux habitations pour les traitements phytosanitaires ? Monsieur le Maire répond qu'il ne connaît pas précisément la règle des distances par rapport à certains élevages et précise que cela varie en fonction de la typologie de l'élevage. Il précise qu'à ce stade, le PADD prévoit de faciliter les changements de destination et que la chambre d'agriculture et la DDT veilleront à en limiter le nombre en prenant en considération la présence d'une exploitation ou d'un élevage à proximité et ce problème de traitement des sols.
- ✓ Question de Madame Rachel Magnin concernant la préservation des paysages (en référence avec la carte de synthèse présentée par le bureau d'études) : est-ce que la préservation des paysages que l'on



illustre avec la notion de cônes de vue à préserver est juste un vœu ou un élément qui va être règlementé et contraignant notamment sur des questions de développement de la fibre, de l'exploitation agricole ou forestière ? Réponse de Monsieur le Maire : dans le cadre du PADD, on détermine des objectifs politiques qui n'auront pas nécessairement une traduction réglementaire. A titre d'illustration, avoir émis le souhait de protéger un cône de vue ne suffira pas à s'opposer à une construction d'un bâtiment agricole. Toutefois, les objectifs politiques du PADD peuvent être rappelés dans l'avis du maire émis lors de la procédure des demandes d'autorisation d'urbanisme. Au même titre que la charte du Parc du Vercors, le PADD permet quand même d'argumenter sur l'analyse des dossiers d'urbanisme.

- ✓ Intervention de Monsieur Nicolas Morfin qui précise que le zonage permettra aussi de limiter la construction de bâtiments agricoles notamment sur les secteurs de cônes de vues en classant, par exemple, en zone agricole sensible les secteurs concernés. Monsieur le Maire complète en précisant que le zonage et le règlement seront en effet des outils permettant de tendre vers les objectifs du PADD.
- ✓ Intervention de Monsieur Denis Pellissier sur les cônes de vues qui fait remarquer que la plupart des cônes de vue sont sur les crêtes et que, par conséquent les constructions, ne vont pas forcément générer des nuisances. Monsieur le Maire répond en effet que ces cônes de vues sont essentiellement identifiés depuis les crêtes mais il précise qu'il s'agit de protéger la vue que l'on a depuis ces crêtes et donc de protéger des pans entiers de la plaine. Monsieur Denis Pellissier s'interroge alors sur le fait que ces cônes de vues risquent d'interdire toute construction car on a des vues de tous les côtés et que ces cônes de vues doivent être utiles que dans la proximité immédiate sinon rien n'est possible. Monsieur Christophe Torregrossa intervient en expliquant que ces cônes de vues sont listés afin « de ne pas laisser faire n'importe quoi se faire ». Monsieur le Maire intervient pour rappeler que le PADD est un document politique qui ne vise pas à autoriser ou interdire mais qui vise à définir les objectifs de développement de la commune. Le zonage et le règlement préciseront ultérieurement les conditions d'atteinte de ses objectifs.

AXE 2 : Agir pour la pérennisation de la vitalité communale en accompagnant le développement de ses spécificités

- ✓ Question de Mr MORFIN : on parle dans le PADD de tourisme, de commerces, d'agriculture (...) mais quand est-il des zones artisanales ? Réponse de Monsieur le Maire : la compétence « zone artisanale » ayant été transférée à la Communauté des Communes, la commune n'a donc plus cette compétence. Par ailleurs, au regard de notre capacité de construction de 1ha strictement limitée au village, la commune n'a pas la surface nécessaire pour accueillir et défendre auprès de la communauté de communes une zone artisanale sur Vassieux. Enfin, la création d'une zone artisanale ne figurait pas dans la profession de foi de l'équipe municipale en place.
- ✓ Question de Madame Rachel Magnin sur cette même thématique : pour le développement de la parcelle des anciens baraquements, ne pourrait-on pas enlever la notion « mixte » habitat et économique évoqué au lancement du projet de réhabilitation puisque nous avons fait le choix que ce ne soit plus mixte mais uniquement résidentiel. Réponse de Monsieur le Maire : nous avons en effet fait le choix d'un aménagement exclusivement réservé à l'habitat notamment suite à une réunion publique organisée en Mars 2023 au cours de laquelle aucun projet commercial ou artisanal n'a été évoqué. Toutefois, Drome Aménagement Habitat n'a toujours pas déposé de permis de construire et, même s'il semble peu probable qu'un projet émerge prochainement, autant le laisser tel quel dans le PADD. En complément, Monsieur Nicolas Morfin rappelle que le mixte permet les deux mais ne les oblige pas !
- ✓ Intervention de Monsieur Dominique Guillet sur la filière bois : actuellement, le PLU ne permet pas à un exploitant forestier de bâtir alors qu'il est cotisant MSA, exploitant forestier sur la commune, vendeur de bois de chauffage (...). Est-il possible de corriger cela ? Monsieur le Maire confirme que cela faisait justement partie d'une des lacunes de notre PLU actuel que la révision doit permettre de corriger. Il précise que le PADD réaffirme clairement la place de l'activité forestière.

- ✓ Intervention de Monsieur Denis Pellissier sur la forme dans le texte du document PADD sur la plateforme bois. Il souhaite que soit rajouter que la plateforme contribue au développement de la filière bois Energie. **Monsieur le Maire répond que ces corrections de « forme » seront apportées- idem pour la forme sur le « jardin Jourdan »- évoqué par Madame Rachel Magnin, qui sera également corrigé.**

Axe 3 : Révéler et préserver les qualités environnementales, paysagères ainsi que le « vivre ensemble » de Vassieux-en-Vercors

- ✓ Question de Madame Rachel Magnin, en lien avec la carte que l'on trouve en fin de présentation et concernant la protection du patrimoine historique et du petit patrimoine bâti : jusqu'où la protection nous contraint ? C'est quoi la protection que l'on voit mentionnée dans la légende (les petits points violets que l'on voit sur la carte) ? **Réponse de Monsieur le Maire : ces points identifient des petits patrimoines (par exemple les fermes anciennes). Les identifier ne nous oblige à rien mais va permettre leur entretien et/ou leur restauration alors qu'elles sont en dehors de l'enveloppe urbaine et non raccordées aux réseaux. En les identifiant dans le PADD, on exprime le vœu que ce bâti traditionnel, souvent antérieur à la reconstruction, soit conservé et entretenu.** Monsieur Morfin précise que ce bâti est identifié dans le PADD avec le souhait qu'un soin particulier lui soit accordé et que ce sera le règlement qui précisera les conditions de sa protection.
- ✓ Question de Madame Rachel Magnin qui s'interroge toujours sur la carte et cette fois sur les points marrons correspondants aux bâtiments agricoles avec la légende « permettre aux bâtiments agricoles de se développer et de se conforter et de se mettre aux normes » **Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des exploitations et bâtiments agricoles actuels et que cela n'a rien à voir avec les bâtiments repérés pour un éventuel changements de destination. En les référant dans le PADD, la commune affirme son souhait de donner les moyens aux exploitants agricoles de se pérenniser.**
- ✓ Question de Madame Rachel Magnin sur l'encadrement des projets de production électriques- panneaux photovoltaïques, éoliennes (..)- sachant que la commune a pris une décision plus restrictive que ce qui est proposé dans ce PADD **Réponse de Monsieur le Maire : on est dans le cadre de l'encadrement de ces projets : on dit dans le PADD que l'on veut favoriser le développement d'énergies nouvelle mais pas à n'importe quel prix.** Madame Rachel Magnin demande si cela sera précisé dans le règlement ? **Monsieur le Maire répond que cela sera précisé soit dans le règlement du PLU soit dans la réglementation nationale qui s'impose. Cette inscription dans le PADD permet de réaffirmer le souhait de favoriser le développement de l'énergie renouvelable mais pas à tout prix ! C'est notamment pour cela que pour l'éolien le conseil municipal actuel a pris la décision, pour le moment, de ne pas avancer.**
- ✓ Question de Monsieur Dominique Guillet : est-il possible de favoriser l'autonomie en eau en favorisant les installations de bâches de récupération ou de citernes pour l'eau des toitures **Monsieur le Maire répond qu'actuellement pour les citernes ou la défense incendie, il n'y a pas de restrictions sur ces questions.** Monsieur Nicolas Morfin intervient pour préciser que le PADD insiste bien sur la nécessité de protéger la ressource en eau.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, acte que le débat du PADD s'est tenu jusqu'à 21h07

Monsieur le Maire rappelle les prochaines étapes de révision du PLU, à savoir arrêt du PLU en juillet pour passage en commission CDPENAF en septembre.

5. Approbation Charte du Parc



La charte du parc 2024-2039 est soumise à l'approbation des collectivités. Après un long processus de consultations règlementaires, en particulier d'une enquête publique au printemps 2023, la procédure de révision de la charte est arrivé à terme. Il revient désormais aux collectivités d'approuver ou non les termes de la charte. Un film de présentation est diffusé aux élus pour montrer les enjeux de cette nouvelle charte, (film disponible sur le lien : <https://www.youtube.com/watch?v=2rehc-VJ5-l>)

A l'issue de cette projection et après échanges entre élus, le conseil municipal est invité à se prononcer, *Soumis au vote, cette proposition est validée à l'unanimité des présents*

6. Approbation Rapport CLECT VOIRIE

Suite à la reprise de la compétence voirie par les communes, le rapport de la CLECT Voirie qui précise les modalités financières de cette reprise de compétence et notamment la restitution aux communes des attributions de compensation versées à la communauté de communes au titre de la voirie est soumis au vote. *Soumis au vote, cette proposition est validée à l'unanimité des présents*

7. Approbation rapport 2023 SDTV

La commune de Vassieux est adhérente au syndicat TV SDTV pour la réception des chaînes via la TNT. Aussi, en sa qualité de membre, elle se doit chaque année de délibérer pour approuver ou refuser le rapport de ce syndicat. *Soumis au vote, cette proposition est validée à l'unanimité des présents*

8. Moulins de la Mure :

- Convention Office de Tourisme / Commune de Vassieux

Pour acter définitivement le partenariat entre la commune et l'Office de Tourisme dans le cadre du projet de rénovation des Moulins de la Mure, une convention de partenariat est soumise au vote. Cette convention précise le rôle de l'Office de Tourisme dans le montage du dossier. Ce partenariat ne prévoit pas de rétribution financière mais acte un partenariat particulièrement actif avec l'Office de Tourisme. *Soumise au vote, cette proposition est validée à l'unanimité des présents*

- Lancement Marché Maitrise d'Oeuvre:

La commune propose de lancer le marché de consultation de Maitrise Œuvre pour recruter un architecte ou groupement d'architectes pour préparer le marché de travaux de réhabilitation des Moulins à vents de la Mure et pose d'un aérogénérateur. Le lancement de la mission de maitrise d'œuvre sera conditionné à l'obtention des subventions pour la totalité de la mission *Soumise au vote, cette proposition est validée à l'unanimité des présents*

- Lancement de la souscription :

Parallèlement au lancement du marché de Maitrise d'œuvre, la commune va lancer une souscription pour trouver des fonds privés pour aider à financer les travaux de réhabilitation des Moulins. Il est proposé pour cela de conventionner avec la Fondation du Patrimoine. *Soumise au vote, cette proposition est validée à l'unanimité des présents*

Les élus tiennent à remercier chaleureusement les membres de l'association VESPA et en particulier Jean-Léo Ponçon pour son aide dans le dossier de montage pour le marché de MOE et Carole Achard pour son aide dans le dossier via la fondation du Patrimoine.

9. Travaux de Voirie 2024 : ajourné

10. Adressage postal : changement de dénomination rond-point suite travaux

En raison des travaux de réaménagements des espaces publics, et avec la disparition du rond-point,, il convient de revoir l'adressage postal de l'actuel rond-point. Il est proposé de renommer « Rond-point des 5 communes Compagnon de la Libération » en « Place des 5 Communes Compagnon de la Libération ». *Soumise au vote, cette proposition est validée à l'unanimité des présents-*

11. Demande accueil projet trail sur commune

Une demande a été déposée par l'association TRANSERVERCORS pour organiser le 25 aout prochain un trail VTT sur la commune (trois départs et parcours en partie sur le territoire), il est proposé de les rencontrer pour définir avec eux les modalités d'organisation de cet évènement

12. Organisation cérémonie du 08 Mai

Pour la cérémonie du 8 mai, les élus sont informés de la présence d'une trentaine de jeunes de la Préparation Militaire de Marine de Valence accompagné d'un joueur de cornemuse. La cérémonie aura lieu au martyrologe à 11h00 et s'organisera au mieux en raison des travaux en cours.

13. Réflexion Journée du Maire

Les élus ont souhaité faire don d'une journée de congé aux agents de la commune en remerciement de la mobilisation des équipes pour le déplacement présidentiel. Ce jour exceptionnel proposé au agent sera le vendredi 10 mai 2024 (pont du 8 mai), dans le cadre du Pont de l'Ascension.

14. Ajout ordre du jour :

- Financement des toilettes publiques :

Dans le cadre du projet de réaménagement de la traversée de village et suite aux échanges des derniers conseils, il est acté d'intégrer au projet le remplacement du toilette publique à l'emplacement actuel. Le coût du projet est estimé à 70 000 Euros et les élus sont appelés à délibérer pour solliciter les financements publics auxquels elle est éligible. *Soumise au vote, cette proposition est validée à l'unanimité des présents*

- Subventions aux associations :

Suite à une erreur dans la délibération prise à l'issue du précédent conseil, les élus doivent valider une nouvelle délibération reprenant correctement les subventions allouées :

CINEMA	350 Euros
VERCORS TV	50 Euros
EURO DE L'ECOLE	2 200 Euros
CINEMA – VESPA	350 Euros
VERCORS TV	50 Euros
VENTS DU VERCORS	500 Euros
ACCA- FEU ARTIFICE	Pas de demande reçue à ce jour
VSF	300 Euros
VERCORS RUGBY	50 Euros
Le Grand Bazar	500 Euros



VERTAPOPOP-VERCORSLIESSE	150 Euros
Les Souffleurs	Décision mise en attente de rencontre avec l'association
Total	4100 Euros

Soumise au vote, cette proposition est validée à l'unanimité des présents-

15. Compte rendu réunions & dossiers en cours

- Schéma directeur d'assainissement :

Il est en cours de finalisation. Une réunion de rendu sera programmée avec les élus dans les prochaines semaines.

- Site Internet de la Commune :

Le site internet est totalement obsolète et la maintenance ne sera plus assurée à partir du 1^{er} Juillet. Il est proposé de travailler avec la société Campagnole proposée par l'association des Maires ruraux, pour faire migrer notre site, le moderniser et le rendre plus efficace pour un coût très modeste. Un groupe de travail élu va accompagner ce projet de refonte du site internet en lien avec le secrétariat de mairie.

- Point Travaux :

Suite aux conditions météo particulièrement contraignantes, le phasage des travaux a été revu. A la date du conseil, le délai initial de fin de travaux pour le 21 Juillet-hors plantation- reste maintenu. Toutefois, si les conditions météo défavorables persistent, il est probable que le phasage soit à nouveau revu et la fin de travaux décalée. Le Conseil Municipal renouvèle ses remerciements aux commerçants et riverains pour leur patience.

16. Questions diverses

- Point sur l'organisation du grand bazar

Nelly Guillet, présente à la réunion préparatoire du Grand Bazar à Vassieux, fait le point des besoins vis-à-vis de la commune (arrêtés de fermeture de routes.... Le Conseil municipal confirme qu'il répondra aux attentes des organisateurs.

- Demande de Equidrome

Sollicité pour accueillir cet évènement sur la commune, Christophe Toregrossa se propose d'être l' élu référent pour rencontrer les organisateurs et étudier la faisabilité.

17. Tour de Table

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Le secrétaire de séance,
Denis PELLISSIER

Le Maire
Thomas OTTENHEIMER